

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : [annie-morneau](#)

<https://www.cadre21.org/membres/5ee566e2ef24e76d506861ca>

Date d'obtention : 2023-03-15 19:44:59

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

Étape 1: C'est l'étape où je rassure la victime ou la personne qui est venue me voir pour me raconter l'événement. Il est important que cette personne se sente soutenue et sente qu'elle a pris la bonne décision de venir me voir. Je l'accueille avec bienveillance et sans jugement. C'est grâce à eux que la situation va se régler.

Étape 2: C'est le début de ma cueillette d'informations. Je remplis la grille d'évaluation avec la victime ou la personne qui est venue me voir.

Étape 3: Je dois voir s'il n'y a pas des témoins ou d'autres personnes impliquées dans la situation et les rencontrer pour faire la grille d'évaluation s'ils ont pris part à la situation. Je dois également demander aux témoins ou aux personnes impliquées de ne pas en parler avec d'autres jeunes pour préserver la vie privée de la victime.

C'est également à cette étape que je vais pouvoir constater s'il y a eu une intention criminelle ou de la malveillance et que je vais transférer au service de police. Si je constate qu'il y a de la pornographie juvénile sur le cellulaire de l'instigateur, c'est à cette étape que je fais la saisie du téléphone et que je le remet aux policiers. Ce sont les policiers qui vont redonner le cellulaire à l'instigateur par la suite.

L'étape 4 est la rencontre avec l'instigateur sauf en cas de pornographie juvénile d'actes criminels ou de malveillance où la je ne remplis pas la grille d'évaluation avec lui. Dans d'autres cas, à cette étape, je rencontre l'instigateur pour vérifier sa version des faits.

L'école pourra à cette étape prendre une décision éclairée pour le suivi de l'élève.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Je retiens des 3 situations que si la personne collabore avec l'intervenant, il n'y aura pas besoin de faire appel au service policier à l'étape 1.

Il faut également que je me rappelle que si un policier me demande d'interroger un élève de mon école, il faut que je lui nomme que je ne suis pas collaboratrice du service de police.

Même si un jeune insiste pour me montrer la ou les photos, il m'est strictement interdit de regarder celles-ci, le fait de regarder les photos est en soit un acte criminelle et je m'expose a des poursuites au sens de la loi.

Il me faut également faire la distinction entre ce qui appartient à l'école ou non dans le cas de Nicola et son père. Comme s'est son père qui vient dénoncer la situation, je ne peux pas appliquer le protocole SEXTO car je ne sais pas si lui a vécu un préjudice, je peux référer le père au service de police. Par contre, si Nicolas vient me voir suite à un événement, comme il est un élève de l'école, je vais pouvoir lancer le protocole SEXTO.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

Toute les étapes sont des étapes délicates en soi. Par contre, selon moi, l'étape de la vérification des informations me semble la plus délicate. C'est celle qui va surement me prendre le plus de temps et où je vais être en mesure d'évaluer l'événement et de décider de ce que je vais faire de la suite. C'est l'étape où je dois faire la saisi du cellulaire ou non et celle si je vais décider de référer l'événement au service policier ou non. C'est l'étape de cueillette des informations avec la victime mais également avec tous les autres jeunes qui ont été témoin ou impliqué dans l'événement. C'est également l'étape où il est important que les jeunes comprennent que la vie privée de la victime est importante et où je leur demande de ne pas parler de l'événement à d'autres personnes.

De plus, même si pour le jeune c'est une récidive, je fais le même protocole SEXTO que pour la première fois. Je ne l'envoie pas immédiatement aux policiers.

Par contre, lorsqu'il s'agit d'un acte malveillant comme Kevin qui fait des menaces à Nicolas et qui veut de l'argent, je me dois de rencontrer les témoins mais je ne rencontrerais pas Kevin. Je dois le référer immédiatement aux policiers.